



Référence : CU 2018/102/(A)/DTA/CEB/CSS

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **septième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) le **8 juin 2018 (bâtiment M, salle des plénières)**.

La réunion d'experts a été établie par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale ». Conformément à la résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs », et en application des recommandations émanant de la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, la Conférence a décidé que la réunion poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les meilleures pratiques recensées et les difficultés rencontrées concernant notamment : a) les raisons fréquemment invoquées en cas de refus et de retardement de l'entraide judiciaire en rapport avec des infractions de corruption visées par la Convention, afin de proposer des solutions novatrices ; b) la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux adresses suivantes:

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/EM-InternationalCooperation/session7.html> ou

<http://myconference.unov.org>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

[[[AddressLine1]]]

[[[City]]]

[[[CountryAddressName]]]

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées (adresses électroniques) de ses membres, devront être communiqués à l'Office dès que possible et en tout état de cause le **23 mai 2018** au plus tard.

Le 23 mars 2018

